personnes d'avoir un emploi, mais s'il fallait qu'il s'aggrave, il se pourrait fort bien qu'elles ne puissent plus garder leur emploi. Ces personnes auraient-elles droit à une pension d'invalidité? Ce n'est pas un nouveau handicap. Il s'est pas manifesté pendant alors qu'elles étaient déjà employées, comme ce serait le cas dans des circonstances normales.

Le sénateur Murray: M. Fortier peut répondre à cette question.

M. Pierre Fortier, directeur général, Sécurité du revenu, Politiques et législation: Il existe des dispositions qui permettent aux personnes qui reçoivent une pension d'invalidité du RPC de retourner au travail pour une période d'essai pouvant aller jusqu'à trois mois sans perdre leurs prestations. Si, pendant cette période, la personne se rend compte qu'elle ne peut plus continuer à travailler, elle ne perdra pas ses prestations. Il y a aussi des dispositions qui prévoient de longues périodes de réadaptation sans qu'il y ait cessation des prestations. Si, pour une raison ou une autre, la personne ne peut pas réintégrer le marché du travail, elle ne perdra pas sa pension d'invalidité.

Le sénateur Marsden: Je ne pense pas que cela s'applique aux circonstances que j'ai décrites. Peut-être que je pourrais demander d'autres précisions à cet égard. Supposons que nous embauchons une personne de 18 ans qui souffre d'un handicap et que cette personne travaille jusqu'à l'âge de 55 ans avant que son handicap s'aggrave et l'oblige à demander une pension d'invalidité. Cette personne aura-t-elle droit à une pension d'invalidité?

M. Fortier: Oui, cette personne aurait travaillé et cotisé au Régime de pensions du Canada et, si elle devenait invalide plus tard, elle aurait droit à une pension d'invalidité.

Le sénateur Marsden: Si l'état de cette personne handicapée s'aggravait plus tard, elle aurait droit à une pension d'invalidité. Est-ce exact?

M. Fortier: Oui.

Le sénateur Marsden: Merci.

[Français]

Le sénateur David: Madame le ministre, théoriquement, la loi prévoit toujours un délai de 15 mois avant de réclamer une invalidité. Si je comprends bien, ce sont dans des cas d'exception lorsque ce délai dépasse les 15 mois et que pour des raisons très valables et très sérieuses, on n'a pas fait la demande dans ce délai, le patient ou le client en question n'est pas pénalisé et on peut étudier après ou en retard sa demande de pension d'invalidité. Est-ce bien le but de ce projet de loi?

M. Fortier: Présentement les dispositions font qu'une personne peut établir l'admissibilité à la prestation jusqu'à 15 mois après la demande. Tout récemment, avec le projet de loi C-39, on a permis à une personne incapable de faire sa demande d'être reconnue, même si elle était devenue invalide à une période ultérieure. A ce moment-là la personne pouvait être déclarée invalide.

Ce projet de loi-ci étend un peu ce concept à toute personne qui pour quelque raison que ce soit a failli à faire sa demande d'admissibilité au Régime de pension du Canada.

Le sénateur David: Si vous me le permettez monsieur le président, j'imagine que la définition d'invalidité demeuret-elle toujours la même, c'est-à-dire l'impossibilité prévisible par diagnostic ou prognostic de retourner sur le marché du travail?

M. Fortier: Cela ne change pas.

Le sénateur David: N'est-il pas vrai qu'avant que ce projet de loi canadienne devienne disponible à tous les citoyens de toutes les provinces, chaque province va devoir amender sa loi de prestation pour la rendre pas nécessairement uniforme mais compatible avec une décision qui a été prise verbalement jusqu'à maintenant.

M. Fortier: C'est-à-dire que chaque province va avoir à adopter un arrêté en conseil pour ratifier le projet de loi qui est à l'étude présentement.

Le sénateur David: Pour ma propre information, est-ce que cela demande l'unanimité, les deux tiers, la moitié est-ce qu'il y a des critères?

M. Fortier: Les deux tiers des provinces avec les deux tiers de la population. Cela demande quand même l'unanimité pour laisser tomber les dispositions qui demandent normalement un avis de trois ans. Normalement, il faut donner un avis qui peut aller jusqu'à trois ans avant qu'une disposition ou une modification au Régime de pension du Canada qui a des effets importants sur les coûts soient mises en place.

Le sénateur David: Si bien que nous adoptons le principe avec lequel les deux parties sont d'accord mais que leur application pourra se faire dans une couple de mois.

M. Fortier: Oui, étant donné que nous avons déjà discuté avec les provinces et que nous avons déjà l'assentiment des provinces, je ne prévois aucune difficulté.

Le sénateur Molgat: Merci monsieur le président. Madame le ministre, comme le chef du gouvernement l'a fait, je veux vous remercier d'être venue et je vous souhaite la bienvenue.

Dans vos quelques mots au début, vous nous avez dit jusqu'à quel point ce projet de loi est important. Nous sommes d'accord avec vous. Ce qui me vient à l'idée, si c'est bel et bien un projet de loi important, pourquoi est-ce que le gouvernement n'a pas agi auparavant? Pourquoi a-t-il attendu que ce soit M. Redway? En passant je félicite monsieur Redway pour son initiative mais comment se fait-il que pour ce projet de loi important, tout le monde est d'accord, que le gouvernement n'est pas pris des mesures auparavant?

Mme Vézina: J'ai plutôt tendance à regarder vers l'avenir plutôt que vers le passé puisqu'on ne pourra jamais influencer le passé. Ce qui est important, c'est que devant nous nous avons un projet de loi qui rendra service à plusieurs citoyens canadiens. C'est un projet de loi très important, qui met en place des mesures justes et équitables. On peut rendre hommage bien sûr à notre collègue qui a piloté sous le chapeau d'un projet de loi privé ce projet pour ensuite avoir l'unanimité à la Chambre des communes. Donc mieux vaut tard que jamais et tant mieux si aujourd'hui avec le consensus des provinces et des ministres des finances et des services sociaux, nous pouvons mettre en place une mesure qui à mon avis est très juste.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie madame le ministre et je suis d'accord avec vous qu'il faut toujours regarder vers l'avant. Quand même le sujet n'est pas nouveau. J'ai l'impression que monsieur Redway et d'autres avaient fait des pres-